

## **VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION**

Relatif au paiement de votre facture de transport scolaire

Tout contrat de mensualisation est à souscrire avant le 15 de chaque mois pour un prélèvement le mois suivant.

Les demandes devront être effectuées avant le début de chaque trimestre.

A la suite de votre adhésion :

→ Vous recevrez un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque ou votre centre de chèque postal.

Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 6 € TTC.

PENDANT L'ANNÉE :

→ D'OCTOBRE à JUIN : les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois, ou le 1er jour ouvrable suivant.

Ils représenteront 1/9ème du coût de transport de septembre à juin.

Pour toute modification du contrat en cours d'année (adresse, titulaire du compte, etc.), vous devrez remplir un nouveau mandat de prélèvement.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

→ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devrez remplir un mandat de prélèvement que vous vous procurerez au service transport scolaire, sur le site Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ou dans votre mairie de résidence, et fournir un relevé d'identité bancaire ou postal concernant votre nouveau compte.

→ Si vous prévenez le service transport scolaire avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES :

→ Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous perdrez pour cette même année le bénéfice de la mensualisation.

REMBOURSEMENTS :

→ Toutes les réductions seront effectuées par virement, sur présentation des justificatifs nécessaires au remboursement (conformément au règlement intérieur).

Ces justificatifs devront être présentés impérativement avant la fin du trimestre considéré.

FIN DE CONTRAT :

→ Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service transport scolaire par simple lettre avant le 15 du mois en cours.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT :

→ Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, en fonction de(s) inscription(s) effectuée(s) au service transport scolaire.

→ Vous ne devrez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année ou qu'il vous aura été supprimé et que vous désirez vous mensualiser à nouveau, ou si le service transport scolaire vous le demande.

**PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ÉCHÉANCE**

